

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	10	18	189	Festivités du 11 novembre 2022	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-189**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, qui se dérouleront à Saint-Vallier le vendredi 11 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le discours du Maire se déroulera sur les quais Gagnère le vendredi 11 novembre 2022 à compter de 10 heures 30.

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking du quai Gagnère à compter du jeudi 10 novembre 2022 à 20 heures 00.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information de restriction de stationnement, sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place par les services techniques de la mairie une semaine avant, à compter du vendredi 04 novembre 2022, sur le parking du quai Gagnère.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 octobre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.